

COMMUNE DE THORIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint

Début de la séance à : 20h35

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

1 - VALIDATION DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE (PAIE DÉMATÉRIALISATION)

Madame le Maire explique que la convention qui lie la Commune de Thorigny au Centre de Gestion, dans le cadre de la réalisation de la prestation « paie », arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de répondre au mieux à nos besoins, au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, celle-ci nécessite une mise à jour importante. Madame le Maire précise que cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion ainsi que l'autorisation pour signer cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (paie dématérialisation).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.

VOTE : **oui : 15** **non :** **abstention :**

2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire explique qu'afin de nommer un agent actuellement contractuel au service technique depuis le 01/06/2023, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial car aucun poste n'est disponible au sein de la collectivité.

Les missions de l'agent correspondront à un poste d'agent technique polyvalent au service technique à temps complet.

De plus, l'assemblée délibérante avait créé un poste d'Agent de Maitrise en date du 30 aout 2021 dans le cadre de la mutation d'un agent. Ce dernier a été muté dans une autre commune en 2023. A ce titre et compte tenu du tableau des effectifs de la collectivité, ce poste vacant n'a plus de raison d'être maintenu. Madame le Maire propose de le supprimer.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

	Caté- gorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdoma- daire du poste	Nombre de poste	Poste pourvu/ occupé
Filière administrative	B	Rédacteur	Directeur Général des Services	Administration générale	35h	1	1
	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil et assistant administratif	Administration générale	35h	2	2

Filière technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	Agent polyvalent	Technique	35h	1	0
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	Technique	35h	3	1
	C	Adjoint technique	Agent polyvalent/ ATSEM	Technique	35h	3	3
	C	Adjoint technique	Agent Polyvalent/ ATSEM	Technique	31h30	1	1
	C	Adjoint technique	Agent polyvalent au restaurant scolaire	Technique	28h00	1	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service technique, emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux. Il pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée si nécessaire.
- **SUPPRIME** un poste d'Agent de Maîtrise permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.

VOTE : **oui : 15** **non :** **abstention :**

3- DECISION MODIFICATIVE N° 05-2023 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Crédit à réduire						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	X	21	2111	Terrain nu	- 420 €
Crédits à ajouter						

SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
R	I	31	21	2184	Matériels de bureaux et mobiliers	+ 420 €

Crédit à réduire						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	F	x	011	60631	Fournitures entretiens	- 3 302,22€
Crédits à ajouter						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	F	X	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 302,22€

Crédit à réduire						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	15	21	212	Autres bâtiments	- 3 549,07€
Crédits à ajouter						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	14	21	21757	Matériel et outillage service technique	+ 3 549,07€

Crédit à réduire						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	18	21	2151	Réseaux de voirie	- 1 400€
Crédits à ajouter						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	20	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 400 €

Crédit à réduire						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	13	21	2131	Construction	- 100 000€
Crédits à ajouter						
SENS	SECTION	OP	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
D	I	13	21	212	Agencements et aménagements de terrains	+ 50 000€
D	I	13	21	203	Frais étude et honoraires	+ 50 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : **oui : 15** **non :** **abstention :**

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 01-2023 BUDGET ANNEXE LA CAILLAUDERIE

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Crédit à ajouter en Investissement				
SENS	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
R	16	1641	Emprunt (frais bancaire)	550 €
D	16	1641	Emprunt (frais bancaire)	550 €
Crédits à ajouter en Fonctionnement				
SENS	CHAP	C/	LIBELLÉ	MONTANT A MODIFIER
R	043	796	Transfert de charges financières	4 103,14 €
R	043	791	Frais bancaire	550 €
D	043	608	Frais accessoires	4 653,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : *oui : 15* *non :* *abstention :*

5- RESTES A REALISER 2023 POUR LE BUDGET 2024

Madame le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,

Madame le maire précise que pour la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 70 493,09€.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 395 506,20€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTER** l'état des restes à réaliser dont le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 70 493,09€, et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 395 506,20 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
- **PRÉCISER** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

VOTE : *oui : 15* *non :* *abstention :*

6- OUVERTURE DE CREDITS BUDGET 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption. Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites indiquées ci-après :

OPERATION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
OPERATION 13 (PROJET ECC)	2131	Construction bâtiments publics	50 000 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	12 500€
	2183	Matériels informatiques	550€
OPERATION 17 (AMENAGEMENT DU BOURG)	212	Agencements et aménagements de terrains	1 500€
OPERATION 22 (RESTAURANT SCOLAIRE)	2188	Autres immobilisations corporelles	1 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDER** de voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : **oui : 15** **non :** **abstention :**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

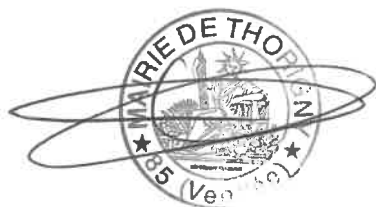
- Les Vœux du Maire auront lieu le 18 janvier 2024 à 19h00 au Thor'Espace.
- Les Vœux des Aînés auront lieu le 1^{er} février 2024 à 14h30 au Thor'Espace.
- Le Conseil municipal valide l'organisation d'une journée au Salon de l'Agriculture le 27 février 2024.
- Les services de la mairie vont déménager dans des modulaires situés sur le parking Gustave Beignon du Thor'Espace courant du mois de janvier.

Fin de la séance à : 21h00.

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny



Sébastien CADOT

Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 19/03/2024